

Du *Sept. avril* mil huit cent quatre-vingt-un, à *Deux heures du matin*

ACTE DE MARIAGE de *Marius, Baptisten, Scarron*

Agé de *vingt-trois* ans, né à *Beauvais* département de *Ver* le *deux Sept.* du mois d' *Octobre* mil huit cent cinquante-sept profession d' *ouvrier à l'Arrière* domicilié à *St. Ger* département de *Ver* fils *major* de *François Scarron* né aux *Etats-Unis* département de *St. Ger* profession d' *ouvrier à l'Arrière* domicilié à *St. Ger* département de *Ver* et de *Angèle, Célestine* née à *St. Ger* département de *St. Ger* son épouse *Remilitaire à St. Ger (Ver)* et père et la mère *ici présents et consentants d'un part*

Et de *Eloise, Julie, Audibert*

Agé de *vingt* ans, née à *Noyon* département de *Ver* le *vingt-trois* du mois de *Mai* mil huit cent soixant profession d' *accoucheuse* domiciliée à *St. Ger* département de *Ver* fille *major* de *Joséph, Alois, Audibert* né à *Reims* département de *Ver* profession d' *cultivateur* domicilié à *Beauvais* département de *Ver* et de *Clair, Célestine* née à *Beauvais* département de *Ver* son épouse *cultivateur domiciliée à Beauvais (Ver)* et père et la mère *ici présents et consentants d'un part*

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite par nous sans opposition le *Dimanche Dix et douz Sept. avril* mil huit cent quatre-vingt-un, *communiés affichés* suivant et *deux* vœux par la loi. 2° De l'acte de naissance du futur époux. 3° De l'acte de naissance de la future épouse. 4° De copie le certificat de non opposition *Déclaré* le *vingt-un avril* mil huit cent quatre-vingt-un par *Monsieur l'Officier de l'état civil de la Mairie de Beauvais (Ver)* constatant que la publication du mariage est de *Beauvais* le *Dimanche Dix et douz Sept. avril* mil huit cent quatre-vingt-un.

et lu tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; la date du mariage est du mois de *Sept.* mil-huit-cent par devant *M. le Maire* à *Beauvais* département de *Ver*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Eloise, Julie, Audibert* et l'autre *Marius, Baptisten, Scarron*

Le tout en présence de *Beussolt, François* domicilié à *St. Ger* département de *Ver* âgé de *vingt-trois* ans, profession de *Coffreux, non parent ni allié du futur*

De *Musson, Isidore* domicilié à *St. Ger* département de *Ver* âgé de *vingt-sept* ans, profession de *Maître de Commerce, non parent ni allié du futur*

De *Wilton, Rachell* domicilié à *St. Ger* département de *Ver* âgé de *vingt-neuf* ans, profession de *Maître de Commerce, non parent ni allié du futur*

Et de *Grioz, Louis* domicilié à *St. Ger* département de *Ver* âgé de *vingt* ans, profession de *Cultivateur, non parent ni allié du futur*

Après quoi, *Moi, Jean Joseph, Reynaud, adjoint délégué par Monsieur le Maire de St. Ger*

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par *le futur et la future, les quatre témoins et le père du futur; la mère du futur, et le père et mère de la future, soit d'elles* et le savoir de ce jour par nous requises.

X. Approchant *deux* sept. mots capis nuls

*Scarron* et *Audibert* *Beussolt*  
*Grioz* *Wilton* *Musson*

*SCARRON*

*Reynaud*